

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D93
au territoire des communes de FIEFS et FONTAINE-LES-BOULANS
"TRAVAUX EOLIENS"
Section hors agglomération
du 06 janvier 2025 au 31 janvier 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 11/12/2024, par laquelle l'entreprise LHOTELLIER, fait connaître le déroulement de "TRAVAUX EOLIENS", du 06 janvier 2025 au 31 janvier 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation de "TRAVAUX EOLIENS", va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D93, hors agglomération, du 06 janvier 2025 au 31 janvier 2025, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Considérant l'avis des Maires des communes de FIEFS, FONTAINE-LES-BOULANS et FEBVIN-PALFART,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D93 du PR 0+0 au PR 1+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de FIEFS et FONTAINE-LES-BOULANS, du 06 janvier 2025 au 31 janvier 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 93, 94 et 92 aux territoires des communes de FONTAINE-LES-BOULANS, FEBVIN-PALFART et FIEFS.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 20 décembre 2024

Une signature manuscrite bleue sur un fond blanc, appartenant à Stéphane DELPLANQUE.

Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM